

**N°62-2025 - Autorisation dérogatoire de circulation et de stationnement à Oz 3300**

**Le Maire de la Commune d'Oz en Oisans,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-6,

Vu l'arrêté n°62.2025 portant réglementation de la circulation et du stationnement à Oz 3300 pendant la saison d'été 2025,

Vu la demande de l'entreprise SOGELBA afin d'obtenir l'autorisation de faire circuler et stationner 2 camions de livraison le 15 juillet 2025 dans le cadre du chantier de la Halte Garderie à Oz 3300,

Considérant la nécessité de cette autorisation pour l'avancement du chantier de la Halte Garderie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Par dérogation à l'interdiction de circulation énoncée dans l'arrêté n°62.2025, L'entreprise SOGELBA est autorisée à faire circuler et stationner deux camions selon le plan ci-dessous le lundi 15 juillet 2025 de 8 heures 30 à 10 heures 30.



**ARTICLE 2** : Cette autorisation est donnée uniquement dans le cadre des travaux précités, aux jours et heures indiqués.

**ARTICLE 3** : En cas d'abus ou par simple nécessité, la Maire pourra à tout moment retirer cette autorisation. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

**ARTICLE 4** : Les services municipaux sont chargés, de l'exécution de cet arrêté.

A Oz-en-Oisans, le 11 juillet 2025.

Le Maire,  
Philippe SAGE.

